

Coronavirus: ce n'est pas au personnel de payer le prix!

Nous recevons beaucoup de sollicitations du personnel des structures d'accueil (crèches et accueil extrascolaires), réseaux de soins et institutions sociales fribourgeoises qui font face à une même situation: afin de faire face aux baisses de travail, leur employeur instaure des horaires réduits, induisant une diminution des heures de travail.

Dans certaines situations, les heures supprimées seraient à prendre sur des heures supplémentaires, ou à récupérer lorsque la situation sera revenue "à la normale".

Le SSP estime qu'aucun.e salarié.e ne devrait faire les frais, en terme de rémunération, de la crise du Coronavirus. Les congés et réductions d'activités imposés par les employeurs sont indépendants de la volonté des employé.e.s, qui n'ont pas à en supporter les conséquences.

Dans la situation extraordinaire que nous vivons, le SSP rappelle que lorsque les entreprises doivent réduire leur activité, voire la stopper, en raison de mesures des autorités, elles doivent garantir – directement, ou en faisant appel au dispositif du «chômage partiel» – le maintien des salaires.

Si l'employeur fait appel au chômage partiel, le SSP demande que le salaire soit versé intégralement et ne se limite pas à 80%, tel que prévu par la RHT. Nous demandons également un élargissement de ce dispositif aux employé.es en CDD, aux travailleurs/euses temporaires (intérimaires) et aux apprenti.e.s.

Pour les personnes payé.e.s à l'heure, nous exigeons que toutes les heures planifiées soient payées et que jusqu'à fin de la situation de pandémie, le salaire soit calculé et versé sur une moyenne des heures travaillées au cours des six derniers mois.

Nous attendons du Conseil d'Etat qu'il édicte des dispositions en la matière pour le secteur public et qui soient contraignantes également pour le secteur parapublic: port de masque et de gants, utilisation de désinfectant pour le mains, mais également encouragement du télétravail pour les personnes à risque et pour les personnes dont la présence n'est pas indispensable sur le lieu de travail

Si votre employeur vous impose une réduction de l'horaire de travail ou qu'il ne prend pas toutes les dispositions afin de protéger votre santé, contactez le SSP !